

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 octobre 2015



## 1- Contrat de maintenance informatique à l'école

Le Conseil Municipal approuve la maintenance informatique du matériel de l'école et le contrat associé, proposés par la société F Informatique de La Ferté-Imbault, pour un montant annuel de **180 €**.

## 2 – Admission en non valeur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Mme BESSON, Trésorier à Salbris, relatif à une admission en non valeur pour un montant total de **7 558,36 €**.

Monsieur le Maire précise que les principaux impayés pour la commune concernent principalement les sommes dues pour la cantine et les loyers. Il a fait part de son mécontentement, devant cette situation, en envoyant un courrier à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal s'interroge sur les démarches effectuées, et au vu du montant, il refuse l'admission en non valeur.

## 3 – Local médecin – infirmières

### ⇒ Point du dossier

Le cabinet d'architecture BOITTE a terminé sa partie, les consultations, (3 entreprises seront démarchées par lot) sont lancées, la date limite de remise des offres est arrêtée au 14 octobre 2015 à 12 heures, ouverture des plis le 16 octobre 2015 à 10h30. Le diagnostic plomb et amiante est lancé. Monsieur le Maire a chargé le cabinet d'architecture BOITTE de faire les démarches pour lancer une consultation afin retenir un coordonnateur Sécurité Protection Santé et un Contrôleur Technique

### ⇒ Demande d'aide dont DETR

Le dossier DETR est monté il sera transmis avant la fin de la semaine en Sous-Préfecture. Le Conseil Municipal approuve le préfinancement proposé par la Caisse de dépôt et consignation dans le cadre « préfinancement du fonds de compensation de la TVA », soit un prêt de 18 000 € à taux 0%, versement des fonds aura lieu fin décembre 2015 et remboursement s'effectuera sur 2 ans à partir de 2017.

#### 4- Décision modificative

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
60632 – Fournitures petit équipement	8 000	
61522 - Bâtiments	6 000	
61558 – Autres biens mobiliers	2 000	
6156 - Maintenance	2 000	
6226 - Honoraires	5 000	
63512 – Taxes foncières	2 000	
64162 – Emplois d’avenir	8 000	
6419 – Remboursements sur rémunération		38 100
6573101	5 100	
	38 100	38 100

Le Conseil Municipal approuve les modifications ci-dessus, apportées au budget primitif 2015.

#### 5 – Portique d’accès étang communal

Suite au stationnement sans autorisation d’un car de transport privé sur le domaine public, l’étang communal, la responsabilité de la commune serait mise en cause en cas de dégradation. Pour éviter l'accès à cet espace public par des cars et autres véhicules lourds une solution serait la mise en place d’un portique.

Il faut toutefois prévoir le passage du matériel communal pour l’entretien de la zone.

Le Conseil Municipal souhaite attendre pour voir si nous avons d’autres cas de stationnement, avant de prendre une décision.

Madame MATHIEU demande si une signalétique informant de l’interdiction de stationner est en place.

#### 6 – SIDELC – réunion du 12-10-2015

Madame MATHIEU sera présente à cette réunion.

#### 7 – Questions diverses

##### ⇒ Panneau de ville

Monsieur le Maire relate à l'ensemble du Conseil Municipal les faits concernant le litige opposant la commune et Madame GARCIA, salon de coiffure, à propos de l'emplacement du Panneau de plan de ville. Il rappelle que des essais ont été réalisés à l’aide d’un panneau électoral sensiblement de dimensions identiques et que M. L'Architecte des Bâtiments de France est venu sur site avant de déterminer l’implantation du panneau plan de ville sur la Place du Mail à proximité de la fontaine, dans l’axe des marronniers.

Le Conseil Municipal maintient sa décision et autorise Monsieur le Maire à signer les documents d’urbanisme nécessaires.

⇒ Madame MATHIEU demande s'il est possible de prendre un arrêté interdisant la circulation sur le chemin communal menant à sa propriété, l'objectif étant de limiter la présence de véhicules indésirables et le braconnage par les gens du voyage.

⇒ Monsieur CORRALES souhaite arrêter une date pour présenter le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire l'invite à réunir le personnel communal pour compléter les informations contenues dans le PCS avant de fixer cette date.